



Nancy, le - 9 MAI 2023

**ARRETE PREFECTORAL**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293, L.O 438-1 et suivants, L.O 473 à L. 475, L.O 555 à L 557, R 130-1 à R 148, R 271, R 274 à R 276, R. 284 et R.333, ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 et suivants, L 2121-14 à L 2121-18, L 2121-26 et L 2122-17 ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le guide du 17 mars 2020 relatif à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° NOR :IOMA2308397 du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 290-2 II alinéa 2 du code électoral, le nombre de délégués ne peut excéder le nombre de délégués auquel les anciennes communes avaient droit avant la création d'une commune nouvelle ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants pour la commune du Val de Briey ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'annexe de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est modifiée comme suit :

I.-Pour la commune du Val de Briey, dans la colonne « Délégués titulaires », le nombre « 33 » est remplacé par le nombre « 23 »

II. - Pour la commune du Val de Briey, dans la colonne « Total des délégués », le nombre « 33 » est remplacé par le nombre « 23 »

III. - Pour la commune du Val de Briey, dans la colonne « Suppléants », le nombre « 9 » est remplacé par le nombre « 7 ».

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Val de Briey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement notifié par écrit à tous les membres en exercice des conseils municipaux et apposé aux lieux habituels d'affichage des mairies au plus tard le mercredi 31 mai 2023. La notification aux membres des conseils municipaux précisera l'heure et le lieu de la réunion du conseil municipal pour l'élection des délégués et des suppléants.

Fait à NANCY le - 9 MAI 2023

Le préfet  
Pour le préfet par délégation  
Le secrétaire général



Julien Le Goff